



PRÉFET DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA, en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Saint-Romain-la-Motte (42640)

La **société ANIMALYA** dont le siège social est sis 110 chemin de Bégoyardière 42100 Perreux, et représentée par Madame Laure PRIAT, présidente directrice générale, a formulé une demande d'**autorisation environnementale** en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte (42640) au 240 rue des Manufacturiers. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par arrêté préfectoral n°98/2023 du 30 octobre 2023, cette enquête publique sera ouverte du lundi 4 décembre 2023 à 09h30 et jusqu'au mardi 19 décembre 2023 à 11h30 inclus, soit une durée de seize (16) jours.

Durant toute la période d'enquête, le dossier de demande d'autorisation est consultable :

- à la **mairie de Saint-Romain-la-Motte (42640) – 358 rue de Trébande, siège de l'enquête**, en version papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi : 08h30 - 11h30 ; vendredi : 08h30 – 11h30 et 13h00 - 17h00 ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4989>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la société ANIMALYA dont le siège social est sis 110 chemin de la Bégoyardière 42 120 Perreux.

Monsieur Maurice GIROUDON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon le 12 octobre 2023, assurera les permanences à la mairie de Saint-Romain-la-Motte (42640) – 358 rue de Trébande, le :

- **lundi 4 décembre 2023 de 09h30 à 11h30 ;**
- **vendredi 8 décembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;**
- **samedi 16 décembre 2023 de 08h30 à 11h30.**

Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 4 décembre 2023 à 09h30 et jusqu'au mardi 19 décembre 2023 à 11h30 inclus**, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Romain-la-Motte (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur),
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Maurice GIROUDON, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : *A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANIMALYA – Mairie de Saint-Romain-la-Motte (42640) – 358 rue de Trébande ;*
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4989> ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-4989@registre-dematerialise.fr

Les contributions parvenues par voie électronique seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr) ainsi qu'à la mairie de Saint-Romain-la-Motte, siège de l'enquête, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire, à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : « Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.